



# Travail

## **Les accidents du travail et les maladies professionnelles au Canada, 1996 - 2005**

### **Taux des accidents de travail et leur coût de l'économie**

Ron Logan, Paul Reeder  
Recherche et analyse,  
Division de la santé et sécurité au travail  
et indemnisation des accidentés,  
Direction des opérations du travail,  
Mai 2007

## PRÉFACE

Les statistiques présentées dans ce rapport fournissent aux utilisateurs du gouvernement, de l'industrie, des syndicats et du milieu universitaire une base factuelle pour la mise en place et l'évaluation des programmes de santé et sécurité au travail.

Les sections I et II décrivent les concepts exposés dans cette publication, les principales sources de données, les méthodes de collecte des données ainsi que les principales limitations de ces dernières.

La section III présente une analyse des statistiques sur les blessures et l'indemnisation des travailleurs pour les industries canadiennes de toutes les administrations. Les données proviennent des réclamations présentées par les employeurs aux commissions provinciales et territoriales d'indemnisation et des données d'emploi publiées par Statistique Canada.

La plus grande partie des données présentées dans ce rapport provient des données officielles publiées par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC). Les énoncés et les interprétations contenus dans le rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de Ressources humaines et Développement social Canada, de l'ACATC ou de l'une ou l'autre des commissions membres.

**Pour toute demande d'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :**

Chef, Recherche et analyse

Division de la santé et sécurité au travail et de l'indemnisation

Opérations nationale du programme du travail

Programme du travail

Ressources humaines et Développement social Canada

Ottawa (Ontario)

K1A 0J9

Téléphone : 819-994-4522

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. SOURCES DE DONNÉES, MÉTHODES DE COLLECTE ET LIMITATIONS</b> .....	4
<b>1.1 Données des commissions des accidents du travail : étendue et limitations</b> .....	4
<b>1.2 Données sur l'emploi de Statistique Canada (Nombre de travailleurs assurés)</b> .....	6
<b>1.3 Conseils sur les comparaisons entre les compétences</b> .....	6
<b>II. DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE</b> .....	9
<b>III. TOUTES LES ADMINISTRATIONS</b> .....	12
<b>3.1 Données historiques, Canada, 1996 - 2005</b> .....	12
<b>3.2 Données provinciales/ territoriales, 2001 - 2005</b> .....	13
<b>Tableaux et graphiques de données</b> .....	15
<b>Tableau 1 : Sommaire historique des accidents de travail et des maladies professionnelles et de leur coût, Canada, 1996-2005</b> .....	15
<b>Tableau 2 : Les accidents de travail et les maladies professionnelles et leur coût par province / territoire, Canada, 2001-2005</b> .....	18
<b>Graphique 1: Total des réclamations pour blessures professionnelles, Canada, 1996-2005</b> .....	25
<b>Graphique 2 : Blessures professionnelles (entraînant une perte de temps, acceptées et décès), Canada, 1996-2005</b> .....	25
<b>Graphique 3 : Taux d'incidences des blessures entraînant une perte de temps, Canada, 1996 – 2005</b> .....	26
<b>Graphique 4 : Total des paiements d'indemnisation / prestations, Canada, 1996-2005</b> .....	26
<b>Graphique 5 : Taux d'incidence des blessures entraînant une perte de temps par 100 travailleurs assurés par province/territoire, 2001-2005</b> .....	28

## I. SOURCES DE DONNÉES, MÉTHODES DE COLLECTE ET LIMITATIONS

Bien que la responsabilité de Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) dans le domaine des accidents de travail soit limitée aux entreprises de compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises de la Partie II du *Code canadien du travail*, les données présentées dans ce rapport ont été compilées à partir des données du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT), des Données financières et statistiques des commissions des accidents du travail, et des *Mesures statistiques clés* (MSC) de l'ACATC ainsi que des données de Statistique Canada. Ce rapport a été produit afin de fournir des données nationales sur les accidents de travail et les maladies professionnelles à tous les utilisateurs intéressés.

Auparavant, le Programme du travail publiait des données nationales sur les accidents et l'indemnisation obtenues directement chaque année de chacune des commissions provinciales ou territoriales des accidents de travail. La dernière publication de ce type, qui comprend également des données sur les accidents, les maladies professionnelles et les accidents mortels pour les employeurs de compétence fédérale, s'intitulait *Les accidents du travail au Canada et leurs coûts (1993-1997)*.

Bien que la responsabilité de Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) dans le domaine des accidents de travail soit limitée aux entreprises de compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises de la Partie II du *Code canadien du travail*, cette responsabilité comprend pas la collecte ou la présentation d'information sur les accidents du travail pour les employeurs de compétence fédérale. Cependant, on peut trouver les données sur les accidents, les maladies professionnelles et les accidents mortels pour les employeurs de compétence fédérale dans une publication de RHDSC mise à jour annuellement et intitulée *Accidents du travail chez les employeurs de compétence fédérale au Canada*.

### 1.1 Données des commissions des accidents du travail : étendue et limitations

Les statistiques sur les accidents de travail et les maladies professionnelles publiées dans ce rapport proviennent des dossiers administratifs tenus par les 12 commissions provinciales et territoriales (le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest sont combinés) des accidents de travail pour enregistrer les réclamations avec perte de temps des travailleurs accidentés. Le PNSAT a été créé pour utiliser les registres de réclamations à des fins statistiques. Depuis 1996, le programme est coordonné par l'ACATC, en coopération avec les 12 administrations.

Les dossiers administratifs constituent une source facilement accessible de statistiques sur les accidents de travail et les maladies professionnelles. Cependant, ces données administratives ont été recueillies par chacune des commissions pour répondre à ses besoins particuliers (l'indemnisation et la réadaptation des travailleurs blessés ou tués au travail), et non pas dans le but de constituer un système d'information sur la santé et la sécurité au travail (SST). Malgré tout, les CAT sont devenues la principale source de

données de SST permettant de comparer l'expérience en matière d'accidents du travail de l'ensemble des provinces et territoires au Canada. Les données présentées dans ce document sont assujetties aux pratiques de collecte, aux exigences de présentation, aux politiques d'indemnisation et aux définitions adoptées par chacune des commissions. Cependant, l'ACATC s'efforce quand même de s'assurer que des définitions, des méthodes de présentation et des périodes de références uniformes sont utilisées ou appliquées aux données provenant de chacune des commissions provinciales et territoriales.

Le PNSAT indique que dans chaque province ou territoire, les données sont cohérentes dans le temps, mais des différences peuvent être observées en comparant les provinces et territoires<sup>1</sup>. Selon le PNSAT, cette situation s'explique par le fait que les lois et les règlements appliqués par les commissions ne sont pas identiques et parce que chaque commission a des modalités opérationnelles uniques<sup>2</sup>. De plus, le PNSAT rappelle aux utilisateurs des données que l'étendue de la population assurée peut être restreinte ou peut varier entre les 12 administrations. Dans le cas de l'indemnisation du travailleur, on a estimé qu'environ seulement 80 pour 100 de la main-d'oeuvre y a droit et l'indemnisation diffère légèrement d'une administration à l'autre. Par exemple, les travailleurs autonomes, les cabinets de professionnels et les industries comme celles du domaine financier peuvent être exclues<sup>3</sup>.

Les données sur le total des paiements de prestations ou d'indemnisation indiqué dans cette publication comprennent l'ensemble des paiements d'indemnisation versés dans l'année, sans égard à l'année de l'accident, (c'est-à-dire pour toutes les années payées durant l'année») plutôt que le coût des prestations liées aux accidents et aux maladies survenus durant cette année. Les données d'indemnisation comprennent les paiements faits pour les employeurs tenus de cotiser et les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations. Les données excluent les frais d'administration mais incluent tous les types de prestations : invalidité de courte durée, invalidité de longue durée, prestations aux survivants, soins de santé et services de réadaptation.

Les données sur le « total des réclamations présentées » comprennent toutes les nouvelles réclamations présentées durant l'année de référence, sans égard à l'année de l'accident, alors que les « réclamations avec perte de temps indemnisées » comprennent toutes les réclamations ayant donné lieu à une indemnisation résultant d'accidents survenus durant l'année de référence ou, dans le cas des maladies professionnelles, qui ont été diagnostiquées ou signalées durant l'année de référence.

---

<sup>1</sup> Association des commissions des accidents du travail du Canada, Programme national de statistiques sur les accidents du travail, *Statistiques nationales des accidents, maladies et décès professionnels (2003-2005)*.

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Idem

## 1.2 Données sur l'emploi de Statistique Canada (Nombre de travailleurs assurés)

Comme ni les commissions provinciales ou territoriales, ni l'ACATC ne disposent de données sur le nombre réel de travailleurs assurés par les différentes CAT, les données sur l'emploi utilisées dans la section III de ce rapport proviennent des moyennes annuelles de l'*Enquête sur la population active* (EPA) publiées par Statistique Canada dans sa publication *Revue chronologique de la population active, Statistique Canada, N° 71F0004XCB, 2006*. Puisque les territoires ne sont pas couverts par l'EPA, les données sur la population active du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont tirées de l'*Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail* (EERH) (Tableau CANSIM 281-0024). Les données de l'EERH portent sur les employés salariés seulement; elles ne comprennent pas les travailleurs autonomes (alors que les données de l'EPA englobent toutes les catégories de travailleurs).

Les données sur l'emploi ont été rajustées selon le « pourcentage de la main-d'oeuvre assurée » de l'ACATC pour produire une estimation du « nombre de travailleurs assurés ». Ces données indiquent le pourcentage de la population active de chaque province ou territoire (population active occupée) effectivement assurée en vertu du système d'indemnisation dans cette province ou ce territoire. Le lecteur devra noter que le « pourcentage de la main-d'oeuvre assurée » de l'ACATC n'est qu'une estimation et que la fiabilité de ces données est assujettie aux limitations découlant de l'absence d'un dénombrement détaillé des travailleurs dans les bases de données des différentes commissions. De plus, pour les années pour lesquelles on ne dispose pas de données sur le « pourcentage de la main-d'oeuvre assurée » (1996-1999 et 2005 au Québec), la moyenne pour les années où ces données sont disponibles (2000-2005, et 2000-2004 au Québec) a été calculée et appliquée à ces années. L'utilisation d'une moyenne sur six ans et l'application de cette valeur aux années pour lesquelles les données ne sont pas disponibles permet d'obtenir une estimation précise puisque aucune tendance n'apparaît et que le pourcentage reste relativement constant entre 2001 et 2005, donnant à penser qu'il n'a pas fortement varié par rapport à la période précédente (1996-1999).

## 1.3 Conseils sur les comparaisons entre les compétences

Certains utilisateurs de données pourraient vouloir établir des comparaisons entre le rendement des employeurs de compétence provinciale et territoriale et les employeurs de compétence fédérale à partir des données sur les taux d'accidents. Il existe d'importantes différences entre les statistiques sur les taux d'accidents publiées ici et celles publiées pour les employeurs de compétence fédérale. Les données sur les accidents pour les employeurs de compétence fédérale (CF) et les données provinciales proviennent de sources différentes et incompatibles. Les taux d'accidents respectifs sont aussi calculés selon des méthodes différentes; les données présentées dans ce rapport sont celles du nombre de réclamations acceptées pour des réclamations avec perte de temps par 100 travailleurs. Bien que les réclamations avec perte de temps indemnisées et les accidents invalidants soient des concepts voisins, les taux fédéraux, y compris le « taux d'incidence d'accidents incapacitants » et le « taux d'incidence des accidents », incluent les accidents mortels et les blessures mineures dans le cas du deuxième taux). Le fait que les données

fédérales et provinciales couvrent des industries présentant de grands écarts dans leur potentiel relatif d'accidents de travail doit également être pris en compte.

En outre, les auteurs demandent aux utilisateurs intéressés à faire des comparaisons de taux d'accidents entre les données nationales (toutes les provinces et tous les territoires) et les données fédérales de faire preuve de prudence, pour les raisons suivantes :

#### **Taux d'accidents pour les employeurs de compétence provinciale et territoriale :**

- ces données sont fondées sur les données des CAT pour le nombre de cas d'accidents de travail admis à l'indemnisation durant l'année. Généralement, une partie seulement des réclamations sont acceptées;
- le nombre d'accidents donnant lieu à une indemnisation durant l'année comprend des réclamations faites durant des années antérieures et pour lesquelles des paiements continuent d'être faits durant l'année en cours;
- les données des CAT (ensemble du Canada) comprennent des dossiers d'indemnisation pour des employés d'industries de compétence fédérale et de compétence provinciale ou territoriale;
- le nombre d'accidents rapportés varie entre les provinces et les territoires selon les différents types de blessures ou de maladies acceptées pour indemnisation;
- en outre, dans les provinces ou les territoires de compétence où il existe une période d'attente avant le début du versement des prestations<sup>4</sup>, le nombre de réclamations avec perte de temps sera relativement sous-estimé;
- comme on le mentionne ci-dessus, le nombre de travailleurs assurés doit être estimé à partir des données sur l'emploi de Statistique Canada et des estimations de l'ACATC sur le « pourcentage de la main-d'œuvre assurée ».

#### **Taux d'accident pour les employeurs de compétence fédérale :**

- ils sont fondés sur les taux d'accidents et les données d'emploi fournis chaque année à RHDSC par les employeurs;
- tous les accidents de travail et les maladies professionnelles sont rapportés, qu'ils aient été indemnisés ou non;
- les accidents peuvent être sous-représentés, puisque la validité des données ne fait l'objet d'à peu près aucune vérification;
- ce ne sont pas tous les employeurs de compétence fédérale qui se conforment aux exigences réglementaires de signalement annuel des accidents et des situations dangereuses;

---

<sup>4</sup> Les administrations appliquant une période d'attente sont le Nouveau-Brunswick (3 jours ouvrables), la Nouvelle-Écosse (2 jours) et l'Île-du-Prince-Édouard (60 % de la prestation hebdomadaire payable). Dans toutes ces provinces, la période d'attente est remboursée si le travailleur est absent de son travail durant une période déterminée. Pour plus d'information, voir :

[http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_pdf/f\\_Benefits\\_Waiting\\_Periods.pdf](http://www.awcbc.org/french/f_board_pdf/f_Benefits_Waiting_Periods.pdf)

- les rapports des employeurs de compétence fédérale sont faits sur base d'équivalents temps plein (ETP) et ces données sont utilisées directement dans le calcul des taux d'accidents CF.

**Les statistiques présentées dans ce rapport, notamment les taux d'accidents et d'accidents mortels, doivent être utilisées et interprétées à la lumière de ces limitations.**



## II. DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE

**Accident entraînant une perte de temps accepté** : une blessure à la suite d'un accident survenu au travail (ou d'une exposition à un produit nocif), et pour laquelle l'employé reçoit une indemnité de perte de salaire, ou une compensation pour une invalidité permanente avec ou sans perte de temps au travail (par exemple, une perte d'ouïe survenue à la suite d'une exposition excessive au bruit en milieu de travail).

Porte sur toutes les (« nouvelles ») réclamations à la suite d'un accident avec perte de temps ayant donné lieu à une indemnisation survenues au cours de l'année de référence, ou qui ont été signalées / diagnostiquées durant l'année de référence dans le cas d'une maladie professionnelle et pour lesquelles une indemnisation a été accordée durant l'année de référence (ou durant la période de trois mois suivant immédiatement la fin de l'année de référence). Les données de cette publication comprennent toutes les réclamations présentées par les employeurs tenus de cotiser et par les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.

**Toutes les administrations** : l'ensemble des travaux, des entreprises et des commerces dans toutes les provinces et les territoires du Canada, y compris les activités du gouvernement fédéral.

**Quotient d'indemnisation (A et B)** : le résultat de la division des « Paiements totaux (dollars courants) » par le « Total des réclamations » (A) et par les « Accidents entraînant une perte de temps acceptés » et les « Accidents mortels » (B). Bien que ces statistiques fournissent une certaine indication de la relation entre le nombre total de réclamations ou d'accidents entraînant une perte de temps acceptés (et de décès) et le montant total des indemnisations versées, il faut faire preuve de prudence dans l'utilisation du « quotient d'indemnisation » en tant que variation sur le « paiement par réclamation ou accident », parce que le montant indiqué au titre des indemnisations correspond non seulement aux réclamations présentées dans l'année mais à l'ensemble des indemnisations versées dans l'année, incluant celles découlant d'accidents survenus ou inscrits durant des années antérieures.

**Décès** : on définit le décès comme un décès découlant d'un incident associé au travail (y compris la maladie) approuvé aux fins d'indemnisation par une commission provinciale ou territoriale. Un décès est reconnu dans l'année durant laquelle la réclamation a été acceptée par la commission et non dans l'année durant laquelle l'incident ayant causé le décès est survenu.

**Taux de mortalité** : le nombre de décès résultant d'un incident relié au travail par tranche de 100 000 travailleurs au cours d'une période donnée.

**Compétence fédérale** : sont de compétence fédérale les ouvrages, entreprises ou secteurs d'activité qui relèvent de la compétence législative du Parlement fédéral. Cela comprend également les ouvrages déclarés être dans l'intérêt général de plusieurs provinces et qui ne sont pas du ressort exclusif des assemblées législatives provinciales.

**Équivalent temps plein (ETP)** : équivalent d'un employé à temps plein ou de plusieurs employés à temps partiel dont le total des heures de travail est égal à celui d'une personne travaillant à temps plein. Les ETP sont exprimés en années-personnes. Par exemple, 100 employés à temps plein correspondent à 100 ETP; 10 employés travaillant à mi-temps représentent 5 ETP; donc ces 110 employés équivalent à 105 ETP.

**Accident de travail/maladie professionnelle** : toute blessure ou maladie subie ou contractée par un employé dans le cours de son travail ou du fait de l'exécution de celui-ci.

**Pourcentage de la main-d'oeuvre assurée** : le pourcentage de la population active effectivement assurée par le système d'indemnisation des accidents de travail. Le nombre de personnes assurées par le système d'indemnisation est la somme de deux éléments principaux, le premier étant constitué des employés des employeurs tenus de cotiser et des travailleurs autonomes ayant choisi de s'assurer, le deuxième étant constitué des employés des employeurs tenus individuellement au paiement des prestations et des employés du gouvernement du Canada. Les travailleurs exclus de cette mesure sont ceux qui sont admissibles à l'assurance mais qui choisissent de ne pas s'en prévaloir, et les travailleurs explicitement exclus par les lois de leur administration.

Le numérateur est calculé par chaque administration selon la technique la plus appropriée dans les circonstances. Le numérateur devrait représenter le nombre moyen de travailleurs assurés durant l'année. Afin d'assurer l'uniformité du dénominateur, chaque travailleur à temps partiel doit être considéré comme un travailleur. Deux méthodes peuvent être utilisées, selon la structure d'assurance de l'administration. Une méthode est utilisée dans les administrations où la loi s'applique à tous les travailleurs, sauf rares exceptions. Le nombre de travailleurs exclus est calculé à partir des statistiques générales sur la population active et le nombre de travailleurs autonomes est extrait de la base de données de la commission. L'autre méthode consiste à estimer le nombre de travailleurs assurés à partir de la masse salariale cotisable fournie à la commission par les employeurs, en divisant la masse salariale par le salaire moyen approprié.

La fiabilité de cet indicateur dépend de certaines limites résultant de l'absence d'un dénombrement détaillé des travailleurs dans la base de données des commissions. Pour arriver à un résultat acceptable, chaque commission utilise les techniques les mieux adaptées aux circonstances. Les techniques supposent l'établissement d'hypothèses comportant un certain degré d'incertitude. L'exactitude absolue n'est pas possible à un coût raisonnable en ce qui a trait à la collecte de données dans chaque administration. Malgré tout, cet indicateur reste la meilleure façon d'estimer la proportion de la population active admissible aux prestations offertes par le système d'indemnisation en cas d'accidents de travail ou de maladies professionnelles. On doit toutefois faire preuve de prudence dans l'utilisation de ces statistiques.

**Taux de blessures avec perte de temps :** il s'agit du nombre de blessures avec perte de temps par 100 travailleurs. Le taux est calculé en prenant le nombre total de blessures au travail avec perte de temps multiplié par 100 et divisé par le nombre total de travailleurs pour la période.

Les taux indiqués dans ce rapport comprennent le nombre total de blessures et de réclamations avec perte de temps pour les employeurs tenus de cotiser et les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.

**Total des réclamations rapportées :** toutes les réclamations présentées dans l'année de référence, sans égard à l'année de l'accident. Les résultats comprennent toutes les réclamations avec ou sans perte de temps, les premiers soins seulement, les maladies professionnelles et les décès. Seules les réclamations auxquelles on a attribué un numéro (à la fin de l'année de référence) sont incluses.

**Total des paiements (coûts) :** toutes les prestations versées en indemnisation durant l'année pour les accidents survenus durant l'année et durant les années antérieures (plutôt que le coût, pour l'année en cours et les années futures, des prestations relatives à des accidents et maladies survenues durant une année de référence). Les données d'indemnisation comprennent les paiements faits pour les employeurs tenus de cotiser et les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations. Les données excluent les frais d'administration mais incluent tous les types de prestations : invalidité de courte durée, invalidité de longue durée, prestations aux survivants, soins de santé et services de réadaptation.

(Les données sur le total des paiements présentées dans ce rapport pour 1999-2005 n'incluent pas certains paiements d'indemnisation pour des employeurs tenus individuellement au paiement des prestations dans un certain nombre d'administrations pour lesquels cette information n'était pas disponible ou applicable. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la section Mesures statistiques clés (MSC) des Données financières et statistiques des commissions des accidents du travail du site Web officiel de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) ([http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_data-key.asp](http://www.awcbc.org/french/f_board_data-key.asp)).

**Travailleur ou employé :** un travailleur ou un employé est une personne qui est régie par une loi d'indemnisation des accidents du travail. Cela comprend les travailleurs autonomes dont l'indemnisation est approuvée par la commission responsable de la province ou du territoire de compétence.

### III. TOUTES LES ADMINISTRATIONS

#### 3.1 Données historiques, Canada, 1996 - 2005

Le Tableau 1 présente les données sur les accidents de travail et l'indemnisation au Canada sur une période de dix ans (1996-2005). Des données de MSC sur l'indemnisation des accidents, entièrement compatibles et comparables, en termes de définitions, de périodes de référence et de méthodes de présentation, sont disponibles auprès de l'ACATC ([http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_data-key.asp](http://www.awcbc.org/french/f_board_data-key.asp)) pour toutes les administrations au Canada depuis 1996. Des données PNSAT comparables sur les réclamations avec perte de temps indemnisées sont disponibles auprès de l'ACATC pour toutes les années depuis 1982, et depuis 1993 pour les accidents mortels ([http://www.awcbc.org/french/f\\_nwisp\\_stats.asp](http://www.awcbc.org/french/f_nwisp_stats.asp)).

Au Canada, durant la période de 1996 à 2005, la moyenne des réclamations rapportées chaque année par les CAT provinciales ou territoriales est légèrement inférieure à un million par année; en moyenne, un peu moins de 400 000 (366 459) ont été acceptées pour indemnisation pour pertes de salaires (« réclamations avec perte de temps »). Au cours de cette période, le nombre total de réclamations a atteint un plafond en 2000 avec 1,05 million, tout comme le nombre de réclamations avec perte de temps indemnisées (392 502), avant de diminuer graduellement au cours, respectivement, des quatre et cinq années suivantes (voir Graphiques 1 et 2). Bien que le total des réclamations rapportées ait de nouveau augmenté en 2005 (de 17 768), le nombre de réclamations avec perte de temps indemnisées a continué de diminuer, quoique très légèrement. Le taux d'incidence des réclamations avec perte de temps par 100 travailleurs dans toutes les administrations au Canada a diminué continuellement au cours de presque toutes les années depuis 1996 (à l'exception de 2000 – voir Graphique 3).

En moyenne, un travailleur canadien sur 48 a subi un accident suffisamment grave pour s'absenter de son travail au moins une journée en 2005. Ceci représente environ une réclamation avec perte de temps indemnisée par 21 secondes travaillées.

Au Canada, il y a eu plus de quatre décès reliés au travail pour chaque jour ouvrable de l'année en 2005. Au cours de l'année, un travailleur sur 14 740 est décédé d'un accident de travail.

Entre 1996 et 2005, les indemnités versées aux travailleurs accidentés, après rajustement pour l'inflation (en dollar de 2005) ont généralement augmenté (voir Tableau 4). En 2005, les CAT ont versé près de 6,8 milliards de dollars en prestations, dont 19 990 \$ en moyenne pour chaque nouvel accident entraînant un perte de temps ou accident mortel ayant fait l'objet d'une indemnisation (« accepté ») (voir glossaire sous « quotient d'indemnisation »)<sup>5</sup>. En tenant compte des coûts indirects<sup>6</sup>, le coût annuel total des

<sup>5</sup> Le lecteur notera ici encore que le montant total des prestations servant de base au quotient d'indemnisation comprend les paiements faits durant l'année de référence pour toutes les réclamations faites dans toutes les années et non uniquement celles faites durant l'année de référence. Les blessures avec perte de temps, quant à elles, sont associées à une année de référence précise (celles dans laquelle elles sont survenues et durant lesquelles elles ont été acceptées pour indemnisation) tout comme les accidents

blessures professionnelles pour l'économie canadienne peut maintenant être estimé à plus de 13,5 milliards de dollars<sup>7</sup>.

Prise globalement, l'information présentée dans le Tableau 1 et les Graphiques 1 et 2 montre que le taux de blessures entraînant une perte de temps a décliné au Canada entre 1996 et 2005, en même temps que le montant total des prestations versées aux travailleurs blessés augmentait. Il en résulte que le quotient d'indemnisation (par accident entraînant une perte de temps accepté ou accident mortel) a continuellement augmenté au Canada, à l'échelle nationale, entre 2001 et 2005 (Tableau 1).

### 3.2 Données provinciales/territoriales, 2001-2005

Le Tableau 2 est une ventilation par province ou territoire de l'information présentée dans le Tableau 1, pour les années 2001 à 2005. Si l'on exclut les territoires, dont la population active est trop faible pour permettre des comparaisons statistiquement valides, les provinces présentant le taux d'accidents mortels le plus élevé en 2005 sont Terre-Neuve-et-Labrador, avec un taux de 12 décès par 100 000 travailleurs assurés; suivie par la Colombie-Britannique, avec 9,6; de l'Ontario avec 9,3 et de l'Alberta avec 9,2. L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont affiché le taux d'accidents mortel le plus faible en 2005, avec 1,5 et 3,6 respectivement. La moyenne canadienne en 2005 a été de 8,4 décès par 100 000 travailleurs assurés.

Les cinq provinces ayant présenté le taux le plus élevé de réclamations avec perte de temps indemnisées par 100 travailleurs assurés en 2005 sont le Manitoba avec 4,56, la

---

mortels, (l'année durant laquelle la réclamation a été acceptée pour indemnisation et non l'année durant laquelle l'accident ayant entraîné le décès est survenu). Le lecteur devra noter en outre que le montant total des prestations indiqué dans cette publication pour les années 2001-2005 exclut certaines indemnités pour les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations dans certaines administrations pour lesquelles cette information n'était pas disponible ou n'était pas applicable. Par conséquent, le montant total indiqué au titre des prestations versées pour l'ensemble du Canada est légèrement inférieur au montant réel (jusqu'à 2-3 % selon les estimations du Programme du travail de RHDSC).

<sup>6</sup> Par exemple, le temps perdu par les travailleurs qui ne sont pas blessés pour aider un travailleur blessé, la baisse de moral du personnel, les dommages au matériel ou à l'équipement et les pertes de productivité attribuables au travailleur blessé ou à son remplaçant. Ces éléments sont souvent difficiles à quantifier.

<sup>7</sup> Les estimations relatives aux industries de compétence fédérale indiquent que le ratio des coûts indirects aux coûts directs pour les accidents de travail est en moyenne de 1:1.

Saskatchewan avec 3,96, le Québec avec 3,17, la Colombie-Britannique avec 3,06 et la Nouvelle-Écosse avec 2,83. Les provinces présentant le taux le plus faible ont été l'Île-du-Prince-Édouard avec 1,33, suivie de près par le Nouveau-Brunswick avec 1,34 (voir le Graphique 5). Pour 2005, la moyenne canadienne a été de 2,59 réclamations avec perte de temps indemnisées par 100 travailleurs assurés. Les trois provinces ayant présenté le quotient d'indemnisations le plus élevé en 2005 (par accident entraînant une perte de temps accepté ou accident mortel) sont l'Ontario, avec 32 279 \$, le Nouveau-Brunswick, avec 27 472 \$, la Nouvelle-Écosse, avec 24 772 \$ et Terre-Neuve-et-Labrador, avec 23 766 \$.

**Tableaux et graphiques de données**

**Tableau 1 : Sommaire historique des accidents de travail et des maladies professionnelles et de leur coût, Canada, 1996-2005**

Année	Nombre de travailleurs assurés (en milliers) (1)	Réclamations/ Blessures (2)				
		Nombre total de réclamations rapportées	Blessures avec perte de temps acceptées	Décès		
			<b>Total</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
<b>1996</b>	10 758,6	947 776	377 885	39,9	703	0,07
<b>1997</b>	10 986,7	962 134	379 851	39,5	833	0,09
<b>1998</b>	11 259,4	970 224	375 360	38,7	798	0,08
<b>1999</b>	11 548,4	996 617	379 450	38,1	835	0,08
<b>2000</b>	11 781,8	1 050 226	392 502	37,4	882	0,08
<b>2001</b>	11 983,9	1 021 524	373 216	36,5	919	0,09
<b>2002</b>	12 148,8	997 691	359 174	36,0	934	0,09
<b>2003</b>	12 729,0	980 436	348 715	35,6	963	0,10
<b>2004</b>	12 708,2	977 118	340 502	34,8	928	0,09
<b>2005</b>	13 052,2	994 886	337 930	34,0	1 097	0,11
<b>Moyenne</b>	11 895,7	989 863	366 459	37,0	889	0,09

Tableau 1 (Suite)

Sommaire historique des accidents de travail et des maladies professionnelles et de leur coût, Canada, 1996-2005

Total des paiements (en milliers de dollars courants) (3)	Total des prestations/indemnités versées		Taux				
	Total des paiements (en milliers de dollars constants de 2005) (3)	<u>Quotient d'indemnisations</u>		Total des réclamations par 100 travailleurs assurés	Réclamations avec perte de temps par 100 travailleurs assurés	Décès par 100 000 travailleurs assurés	Année
		A (dollars courants) (4)	B (dollars courants) (4)				
5 065 942	6 089 655	5 345,1	13 381,1	8,81	3,51	6,53	
5 153 285	6 096 777	5 356,1	13 536,9	8,76	3,46	7,58	<b>1997</b>
5 129 356	6 012 588	5 286,8	13 636,2	8,62	3,33	7,09	<b>1998</b>
5 295 980	6 101 161	5 314,0	13 926,3	8,63	3,29	7,23	<b>1999</b>
5 666 514	6 355 482	5 395,5	14 404,5	8,91	3,33	7,49	<b>2000</b>
6 085 430	6 655 286	5 957,2	16 265,3	8,52	3,11	7,67	<b>2001</b>
6 402 524	6 849 087	6 400,9	17 779,5	8,21	2,96	7,69	<b>2002</b>
6 429 450	6 692 306	6 542,2	18 386,8	7,70	2,74	7,57	<b>2003</b>
6 587 815	6 730 569	6 742,1	19 294,8	7,69	2,68	7,30	<b>2004</b>
6 777 100	6 777 100	6 811,9	19 989,9	7,62	2,59	8,40	<b>2005</b>
5 859 340	6 436 001	5 915,2	16 060,1	8,35	3,10	7,45	<b>Moyenne</b>



**Sources :**

**Nombre d'employés (emploi) :** *Enquête sur la population active (EPA)*, et *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH)*, Statistique Canada.

**Pourcentage de la main-d'œuvre assurée :** Données financières et statistiques des Commissions des accidents du travail, *Mesures statistiques clés (MSC)*, Association des commissions des accidents du travail du Canada. ([http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_data-key.asp](http://www.awcbc.org/french/f_board_data-key.asp) )

**Nombre de travailleurs assurés :** (Calculé/fourni par Recherche et Analyse, Programme du travail, RHDSC)

**Nombre total de réclamations rapportées :** Données financières et statistiques des Commissions des accidents du travail, *Mesures statistiques clés (MSC)*, Association des commissions des accidents du travail du Canada. ([http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_data-key.asp](http://www.awcbc.org/french/f_board_data-key.asp) )

**Réclamations avec perte de temps/décès indemnisées :** Programme national de statistique sur les accidents de travail (PNSAT), Association des commissions des accidents du travail du Canada. ([http://www.awcbc.org/french/f\\_nwisp\\_stats.asp](http://www.awcbc.org/french/f_nwisp_stats.asp) )

**Total des paiements :** Données financières et statistiques des Commissions des accidents du travail, *Mesures statistiques clés (MSC)*, Association des commissions des accidents du travail du Canada.

**Quotients d'indemnisation et tous les taux :** (Calculés/fournis par Recherche et Analyse, Programme du travail, RHDSC)

**Notes :**

(1) L'emploi total au Canada comprend les employés rémunérés seulement pour chacun des trois territoires (le nombre de travailleurs autonomes n'est pas disponible). Le « nombre de travailleurs assurés » a ensuite été dérivé du chiffre de la population active et des données sur le « pourcentage de la main-d'oeuvre assurée » de l'ACATC. Voir la section 2.2 de ce rapport pour de plus amples renseignements.

(2) Comprend les données pour les employeurs tenus de cotiser et les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.

(3) Comprend les prestations pour toutes les années versées durant l'année pour les employeurs tenus de cotiser et les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations et exclut les frais administratifs et les dépenses. Dans certaines administrations, les données pour les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations n'étaient pas disponibles ou ne s'appliquaient pas pour les années de référence 2001-2005. Par conséquent, les données sur le total des paiements au Canada pour les années 2001-2005 sont incomplètes et ne sont pas totalement représentatives des totaux réels pour le Canada pour chacune de ces années. Le Programme du travail de RHDSC estime que les montants non rapportés (non disponibles) représentent environ 2-3 % des montants totaux rapportés pour l'ensemble du Canada pour ces années. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux tableaux des *Mesures statistiques clés (MSC)* et aux notes à l'intention des utilisateurs du site Web de l'ACATC. ([http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_data.asp](http://www.awcbc.org/french/f_board_data.asp) )

(4) Deux quotients d'indemnisation différents sont présentés (A et B). Le premier (A) montre le total des paiements d'indemnisation (prestations) divisé par le total des réclamations, le second (B) montre le total des paiements d'indemnisation (prestations) divisé par le total des réclamations avec perte de temps et des décès (combinés) indemnisés seulement.

**Tableau 2 : Les accidents de travail et les maladies professionnelles et leur coût par province / territoire, Canada, 2001 – 2005**  
 (Données pour « toutes les administrations » de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada)

Province/ Territoire	Année	Réclamations/ Blessures (2)			
		Nombre de travailleurs assurés (en milliers) (1)	Total des réclamations rapportées	Blessures avec perte de temps acceptées	Décès
Terre-Neuve-et- Labrador	2001	197,1	15 499	6 173	26
	2002	201,0	15 014	5 517	23
	2003	205,9	14 774	5 247	23
	2004	207,8	14 002	4 834	23
	2005	207,6	14 010	4 821	25
Île-du- Prince-Édouard	2001	56,9	5 341	1 779	5
	2002	56,0	4 810	1 475	1
	2003	60,1	4 562	1 241	0
	2004	60,6	4 257	1 037	1
	2005	65,7	4 153	876	1
Nouvelle-Écosse	2001	290,2	34 701	9 082	8
	2002	298,6	33 874	8 724	14
	2003	307,2	33 674	8 849	18
	2004	314,5	34 166	9 173	41
	2005	317,7	34 017	8 998	27
Nouveau-Brunswick	2001	312,9	27 974	5 162	15
	2002	322,3	27 151	4 685	17
	2003	330,3	26 410	4 604	7
	2004	333,4	25 409	4 185	12
	2005	331,3	25 553	4 439	12
Québec	2001	3251,0	161 965	112 887	180
	2002	3345,0	157 207	110 244	188
	2003	3403,1	155,358	107,160	175
	2004	3446,8	152,799	104,209	176
	2005	3122,6	144,824	99,067	223

**Tableau 2 (suite)**

**Les accidents de travail et les maladies professionnelles et leur coût par province/territoire, 2001-2005**  
(Données pour « toutes les administrations » de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada.)

Total des paiements d'indemnisation/prestations						Taux				
Total des paiements (en milliers de dollars courants) (3)	Total des paiements (en milliers de dollars constants de 2005) (3)	Quotient d'indemnisations				Total des réclamations par 100 travailleurs assurés	Réclamations avec perte de temps indemnisées par 100 travailleurs assurés	Décès par 100 000 travailleurs assurés		
		A (Dollars courants) (4)	B (Dollars courants) (4)	A Dollars constants de 2005) (4)	B Dollars constants de 2005) (4)					
110 660	121 871	7 139,8	17 851,3	7 863,2	19 659,8	7,86	3,13	13,19	2001	Terre-Neuve-et-Labrador
107 396	115 453	7 153,1	19 385,6	7 689,7	20 839,9	7,47	2,74	11,44	2002	
117 052	122 289	7 922,8	22 211,0	8 277,3	23 204,7	7,18	2,55	11,17	2003	
111 680	114 588	7 976,0	22 993,6	8 183,7	23 592,3	6,74	2,33	11,07	2004	
115 172	115 172	8 220,7	23 766,4	8 220,7	23 766,4	6,75	2,32	12,04	2005	
18 007	20 191	3 371,5	10 093,6	3 780,4	11 317,9	9,38	3,13	8,78	2001	Île-du-Prince-Édouard
15 549	16 976	3 232,6	10 534,6	3 529,3	11 501,2	8,58	2,63	1,78	2002	
15 679	16 528	3 436,9	12 634,2	3 623,0	13 318,2	7,59	2,06	0,00	2003	
15 485	15 983	3 637,5	14 918,1	3 754,4	15 397,4	7,03	1,71	1,65	2004	
15 891	15 891	3 826,4	18 119,7	3 826,4	18 119,7	6,32	1,33	1,52	2005	
140 518	156 588	4 049,4	15 458,5	4 512,5	17 226,4	11,96	3,13	2,76	2001	Nouvelle-Écosse
142 073	153 695	4 194,2	16 259,2	4 537,3	17 589,3	11,35	2,92	4,69	2002	
153 135	160 180	4 547,6	17 270,2	4 756,8	18 064,7	10,96	2,88	5,86	2003	
166 632	171 257	4 877,1	18 084,7	5 012,5	18 586,6	10,86	2,92	13,04	2004	
223 563	223 563	6 572,1	24 771,5	6 572,1	24 771,5	10,71	2,83	8,50	2005	
115 803	128 625	4 139,7	22 368,7	4 598,0	24 845,5	8,94	1,65	4,79	2001	Nouveau-Brunswick
111 097	119 340	4 091,8	23 627,6	4 395,4	25 380,7	8,42	1,45	5,28	2002	
115 253	119 765	4 364,0	24 995,2	4 534,8	25 973,8	8,00	1,39	2,12	2003	
115 306	118 087	4 538,0	27 473,4	4 647,4	28 136,0	7,62	1,26	3,60	2004	
122 279	122 279	4 785,3	27 472,3	4 785,3	27 472,3	7,71	1,34	3,62	2005	
1 347 298	1 469 888	8 318,5	11 915,9	9 075,3	13 000,1	4,98	3,47	5,54	2001	Québec
1 427 091	1 525 937	9 077,8	12 922,8	9 706,5	13 817,9	4,70	3,30	5,62	2002	
1 519 830	1 585 296	9 782,8	14 159,7	10 204,1	14 769,6	4,57	3,15	5,14	2003	
1 557 783	1 593 920	10 195,0	14 923,4	10 431,5	15 269,6	4,43	3,02	5,11	2004	
1 571 995	1 571 995	10 854,5	15 832,4	10 854,5	15 832,4	4,64	3,17	7,14	2005	

**Tableau 2 (suite)****Les accidents de travail et les maladies professionnelles et leur coût par province / territoire, Canada, 2001 – 2005**

(Données pour « toutes les administrations » de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada.)

Province/ Territoire	Année	Réclamations/ Blessures (2)			
		Nombre de travailleurs assurés (en milliers) (1)	Total des réclamations rapportées	Blessures avec perte de temps acceptées	Décès
Ontario	2001	4053,5	371 067	98 359	328
	2002	4053,1	361 179	95 568	383
	2003	4430,6	354 926	93 234	378
	2004	4222,6	352 474	90 397	365
	2005	4431,7	352 996	89 734	412
Manitoba	2001	368,6	44 361	18 544	25
	2002	358,5	42 985	17 919	19
	2003	369,0	42 494	17 586	24
	2004	374,8	41 077	17 260	14
	2005	389,9	42 062	17 785	26
Saskatchewan	2001	334,2	37 653	15 065	35
	2002	302,2	39 125	15 623	23
	2003	346,2	38 194	15 135	35
	2004	364,8	37 023	13 880	30
	2005	357,7	38 999	14 170	27
Alberta	2001	1301,5	145 916	38 755	118
	2002	1370,1	154 474	38 426	101
	2003	1423,8	153 098	37 335	127
	2004	1454,7	154 377	35 969	124
	2005	1553,3	168 685	36 305	143

**Tableau (suite)**

**Les accidents de travail et les maladies professionnelles et leur coût par province/territoire, 2001-2005**  
(Données pour « toutes les administrations » de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada.)

<b>Total des paiements d'indemnisation / prestations</b>						<b>Taux</b>				
<b>Total des paiements (en milliers de dollars courants)</b>	<b>Total des paiements (en milliers de dollars constants de 2005)</b>	<b>Quotient d'indemnisations</b>				<b>Total des réclamations par 100 travailleurs assurés</b>	<b>Réclamations avec perte de temps indemnisées par 100 travailleurs assurés</b>	<b>Décès par 100 000 travailleurs assurés</b>		
		<b>A (Dollars courants)</b>	<b>B (Dollars courants)</b>	<b>A (Dollars constants de 2005)</b>	<b>B (Dollars constants de 2005)</b>					
(3)	(3)	(4)	(4)	(4)	(4)					
2 508 000	2 736 000	6 758,9	25 413,7	7 373,3	27 724,0	9,15	2,43	8,09	2001	Ontario
2 599 000	2 778 614	7 195,9	27 086,7	7 693,2	28 958,7	8,91	2,36	9,45	2002	
2 705 000	2 816 886	7 621,3	28 895,9	7 936,5	30 091,1	8,01	2,10	8,53	2003	
2 813 550	2 876 272	7 982,3	30 999,2	8 160,2	31 690,3	8,35	2,14	8,64	2004	
2 909 791	2 909 791	8 243,1	32 278,6	8 243,1	32 278,6	7,97	2,02	9,30	2005	
141 682	153 372	3 193,8	7 630,0	3 457,4	8 259,6	12,03	5,03	6,78	2001	Manitoba
137 076	146 096	3 188,9	7 641,7	3 398,8	8 144,5	11,99	5,00	5,30	2002	
143 375	150 126	3 374,0	8 141,7	3 532,9	8 525,0	11,51	4,77	6,50	2003	
147 993	151 930	3 602,8	8 567,4	3 698,7	8 795,3	10,96	4,61	3,74	2004	
152 599	152 599	3 628,0	8 567,7	3 628,0	8 567,7	10,79	4,56	6,67	2005	
163 398	179 561	4 339,6	10 821,1	4 768,8	11 891,5	11,27	4,51	10,47	2001	Saskatchewan
175 175	187 212	4 477,3	11 196,2	4 785,0	11 965,5	12,94	5,17	7,61	2002	
169 634	177 278	4 441,4	11 182,2	4 641,5	11 686,1	11,03	4,37	10,11	2003	
169 624	173 428	4 581,6	12 194,4	4 684,3	12 467,9	10,15	3,80	8,22	2004	
164 801	164 801	4 225,8	11 608,2	4 225,8	11 608,2	10,90	3,96	7,55	2005	
578 485	646 882	3 964,5	14 881,4	4 433,2	16 640,9	11,21	2,98	9,07	2001	Alberta
765 806	828 082	4 957,5	19 877,1	5 360,7	21 493,5	11,28	2,80	7,37	2002	
574 194	594 559	3 750,5	15 327,4	3 883,5	15 871,0	10,75	2,62	8,92	2003	
550 336	562 054	3 564,9	15 247,7	3 640,8	15 572,4	10,61	2,47	8,52	2004	
537 133	537 133	3 184,2	14 737,0	3 184,2	14 737,0	10,86	2,34	9,21	2005	

## Tableau 2 (suite)

**Les accidents de travail et les maladies professionnelles et leur coût par province/territoire, 2001-2005**  
(Données pour « toutes les administrations » de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada.)

Province/ Territoire	Année	Réclamations/ Blessures (2)			
		Nombre de travailleurs assurés (en milliers) (1)	Total des réclamations rapportées	Blessures entraînant une perte de temps acceptés	Décès
Colombie-Britannique	2001	1806,3	172 103	66 076	168
	2002	1840,4	156 814	59 530	158
	2003	1880,3	152 097	56 946	170
	2004	1920,6	156 798	58 289	136
	2005	1970,5	164 443	60 340	189
Yukon	2001	14,3	1 370	445	0
	2002	14,6	1 523	495	1
	2003	15,2	1 491	442	1
	2004	16,0	1 667	452	1
	2005	16,6	1 823	445	2
T.N.-O/ Nunavut	2001	29,5	3 574	889	11
	2002	31,2	3 535	968	6
	2003	33,1	3 349	936	5
	2004	33,9	3 069	817	5
	2005	34,1	3 321	950	10
Canada	2001	11983,9	1 021 524	373 216	919
	2002	12148,8	997 691	359 174	934
	2003	12729,0	980 436	348 715	963
	2004	12708,2	977 118	340 502	928
	2005	13052,2	994 886	337 930	1 097

**Tableau 2 (fin)**

**Les accidents de travail et les maladies professionnelles et leur coût par province/territoire, 2001- 2005**  
(Données pour « toutes les administrations » de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada.)

Total des paiements d'indemnisation / prestations						Taux			
Total des paiements (en milliers of dollars courants)	Total des paiements (en milliers de dollars constants de 2005)	Quotient d'indemnisations				Total des réclamations par 100 travailleurs assurés	Réclamations avec perte de temps indemnisées par 100 travailleurs assurés	Décès par 100 000 travailleurs assurés	
		A (Dollars courants) (4)	B (Dollars courants) (4)	A (Dollars constants de 2005) (4)	B (Dollars constants de 2005) (4)				
932 354	1 014 097	5 417,4	14 074,5	5 892,4	15 308,5	9,53	3,66	9,30	Colombie-Britannique
888 608	944 382	5 666,6	14 887,5	6 022,3	15 822,0	8,52	3,23	8,59	
882 693	918 617	5 803,5	15 454,4	6 039,7	16 083,3	8,09	3,03	9,04	
907 688	926 167	5 788,9	15 536,0	5 906,8	15 852,2	8,16	3,03	7,08	
932 079	932 079	5 668,1	15 398,9	5 668,1	15 398,9	8,35	3,06	9,59	
10 829	11 468	7 904,4	24 334,8	8 370,9	25 771,2	9,56	3,11	0,00	Yukon
12 617	13 271	8 284,3	25 437,5	8 713,7	26 755,8	10,41	3,38	6,83	
12 716	13 130	8 528,5	28 704,3	8 805,9	29 638,0	9,80	2,90	6,57	
12 423	12 700	7 452,3	27 423,8	7 618,5	28 035,3	10,43	2,83	6,26	
12 851	12 851	7 049,4	28 749,4	7 049,4	28 749,4	10,99	2,68	12,06	
18 396	20 122	5 147,2	20 440,0	5 630,0	22 357,4	12,12	3,01	37,29	T.N.-O/ Nunavut
21 036	22 356	5 950,8	21 597,5	6 324,3	22 953,2	11,33	3,10	19,23	
20 889	21 678	6 237,4	22 198,7	6 473,1	23 037,5	10,12	2,83	15,11	
19 315	19 763	6 293,6	23 497,6	6 439,5	24 042,2	9,05	2,41	14,75	
18 946	18 946	5 704,9	19 735,4	5 704,9	19 735,4	9,74	2,79	29,33	
6 085 430	6 655 286	5 957,2	16 265,3	6 515,1	17 788,5	8,52	3,11	7,67	Canada
6 402 524	6 849 087	6 417,3	17 779,5	6 864,9	19 019,5	8,21	2,96	7,69	
6 429 450	6 692 306	6 557,7	18 386,8	6 825,8	19 138,5	7,70	2,74	7,57	
6 587 815	6 730 569	6 742,1	19 294,8	6 888,2	19 712,9	7,69	2,68	7,30	
6 777 100	6 777 100	6 811,9	19 989,9	6 811,9	19 989,9	7,62	2,59	8,40	

**Sources :**

**Nombre d'employés (emploi) :** *Enquête sur la population active (EPA)*, et *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH)*, Statistique Canada.

**Pourcentage de la main-d'œuvre assurée :** Données financières et statistiques des commissions des accidents du travail, *Mesures statistiques clés (MSC)*, Association des commissions des accidents du travail du Canada. ([http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_data-key.asp](http://www.awcbc.org/french/f_board_data-key.asp) )

**Nombre de travailleurs assurés :** (Calculé/fourni par Recherche et Analyse, Programme du travail, RHDSC)

**Nombre total de réclamations rapportées :** Données financières et statistiques des Commissions des accidents du travail, *Mesures statistiques clés (MSC)*, Association des commissions des accidents du travail du Canada. ([http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_data-key.asp](http://www.awcbc.org/french/f_board_data-key.asp) )

**Réclamations avec perte de temps/décès indemnisées :** Programme national de statistique sur les accidents de travail (PNSAT), Association des commissions des accidents du travail du Canada. ([http://www.awcbc.org/french/f\\_nwisp\\_stats.asp](http://www.awcbc.org/french/f_nwisp_stats.asp) )

**Total des paiements :** Données financières et statistiques des Commissions des accidents du travail, *Mesures statistiques clés (MSC)*, Association des commissions des accidents du travail du Canada.

**Quotients d'indemnisation et tous les taux :** (Calculés/fournis par Recherche et Analyse, Programme du travail, RHDSC)

**Notes :**

(1) L'emploi total au Canada comprend les employés rémunérés seulement pour chacun des trois territoires (le nombre de travailleurs autonomes n'est pas disponible). Le « nombre de travailleurs assurés » a ensuite été dérivé du chiffre de la population active et des données sur le « pourcentage de la main-d'oeuvre assurée » de l'ACATC. Voir la section 2.2 de ce rapport pour de plus amples renseignements.

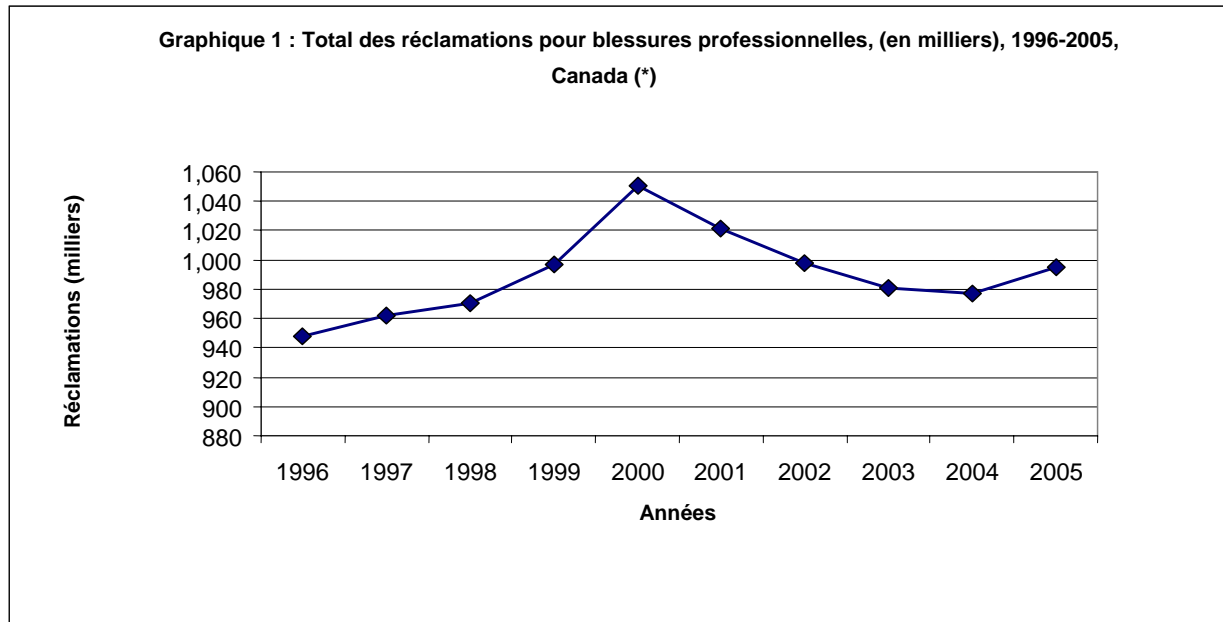
(2) Comprend les données pour les employeurs tenus de cotiser et les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.

(3) Comprend les prestations pour toutes les années versées durant l'année pour les employeurs tenus de cotiser et les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations et exclut les frais administratifs et les dépenses. Dans certaines administrations, les données pour les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations n'étaient pas disponibles ou ne s'appliquaient pas pour les années de référence 2001-2005. Par conséquent, les données sur le total des paiements au Canada pour les années 2001-2005 sont incomplètes et ne sont pas totalement représentatives des totaux réels pour le Canada pour chacune de ces années. Le Programme du travail de RHDSC estime que les montants non rapportés (non disponibles) représentent environ 2-3 % des montants totaux rapportés pour l'ensemble du Canada pour ces années. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux tableaux des *Mesures statistiques clés (MSC)* et aux notes à l'intention des utilisateurs du site Web de l'ACATC. ([http://www.awcbc.org/french/f\\_board\\_data.asp](http://www.awcbc.org/french/f_board_data.asp) )

(4) Deux quotients d'indemnisation différents sont présentés (A et B). Le premier (A) montre le total des paiements d'indemnisation (prestations) divisé par le total des réclamations, le second (B) montre le total des paiements d'indemnisation (prestations) divisé par le total des réclamations avec perte de temps et des décès (combinés) indemnisés seulement.



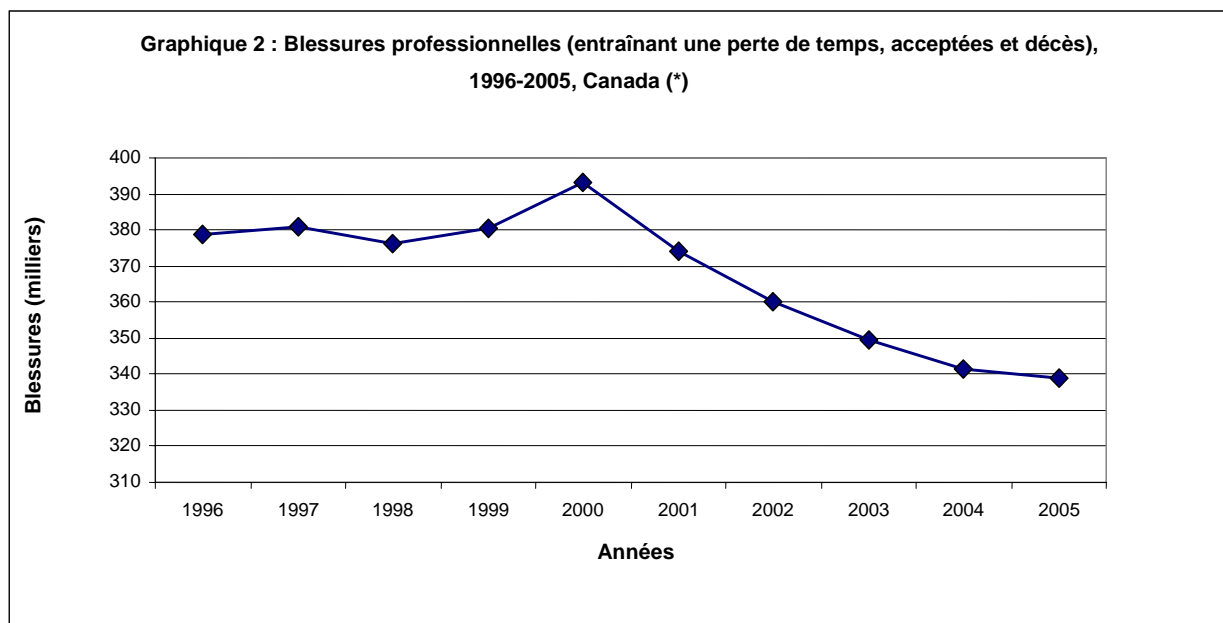
**Graphique 1: Total des réclamations pour blessures professionnelles, Canada, 1996-2005**



(\*) Toutes les administrations

Source : Programme national de statistique sur les accidents de travail (PNSAT), Association des commissions des accidents du travail du Canada.

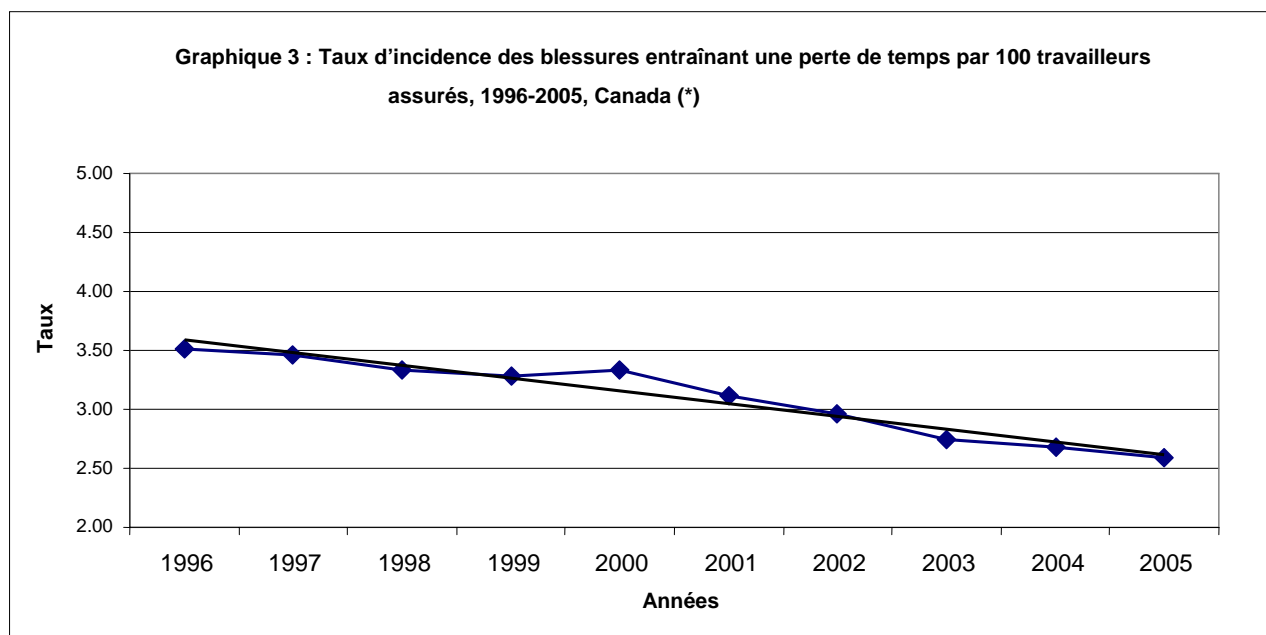
**Graphique 2 : Blessures professionnelles (entraînant une perte de temps, acceptées et décès), Canada, 1996-2005**



(\*) Toutes les administrations

Source : Programme national de statistique sur les accidents de travail (PNSAT), Association des commissions des accidents du travail du Canada.

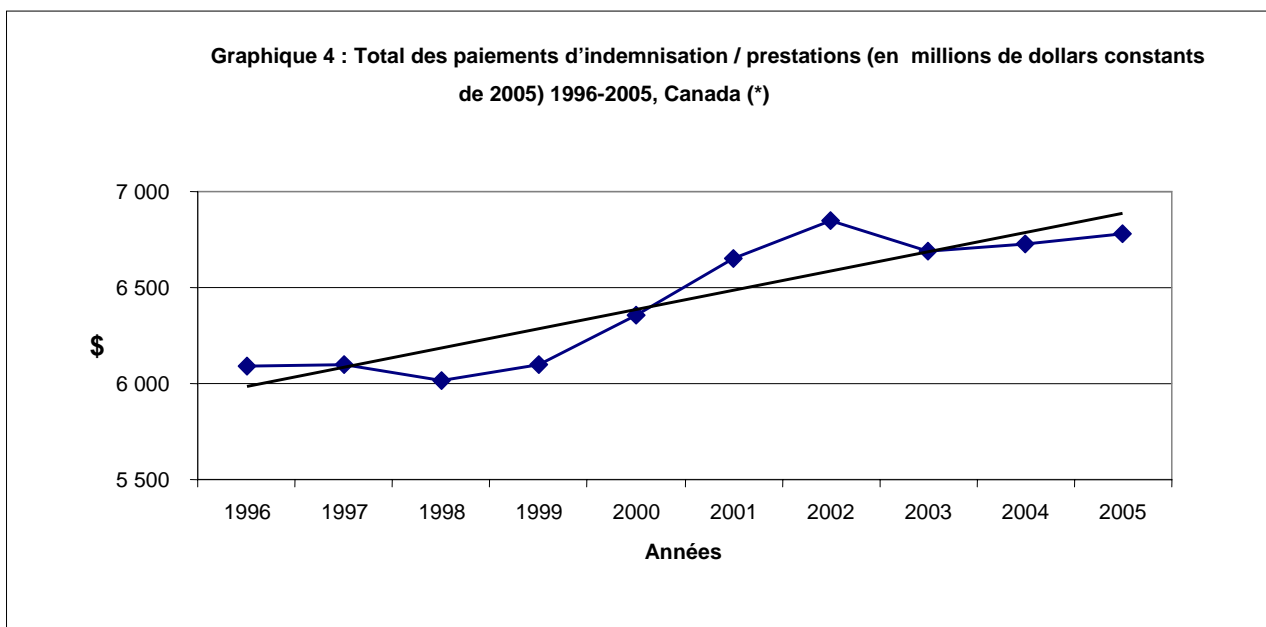
**Graphique 3 : Taux d'incidences des blessures entraînant une perte de temps, Canada, 1996-2005**



(\*) Toutes les administrations

Source: Programme national de statistique sur les accidents de travail (PNSAT); *Mesures statistiques clés* (MSC), Association des commissions des accidents du travail du Canada et Statistique Canada (pour les données sur l'emploi). Taux calculés fournis par Recherche et Analyse, Programme du travail, Ressources humaines et Développement social Canada.

**Graphique 4 : Total des paiements d'indemnisation/prestations, Canada, 1996-2005**



(\*) Toutes les administrations

Les données ne comprennent pas les prestations payées pour les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations dans certaines administrations où de ces paiements n'étaient pas applicables ou n'étaient pas disponibles, de sorte que les données sur les paiements totaux pour l'ensemble du Canada sont légèrement sous-évaluées (sous-rapportées).

Source : Données financières et statistiques des Commissions des accidents du travail; *Mesures statistiques clés* (MSC), Association des commissions des accidents du travail du Canada.

**Graphique 5 : Taux d'incidence des blessures entraînant une perte de temps par 100 travailleurs assurés par province/ territoire, 2001-2005**

